



CONDITIONS GENERALES DE VENTES 2010

DOC SERVICES Sarl, ("l'Organisateur"), dont le siège est situé au 16 rue de l'aimable Nanette-17000 La Rochelle, dont l'adresse électronique est contact@sunnysideofthedoc.com, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 378 150 387, dont le numéro d'identification TVA Intracommunautaire est FR89 372 150 387 000 74 et dont le représentant légal est M. Yves Jeanneau, organise chaque année le Marché International du Documentaire à La Rochelle, sous la dénomination de SUNNY SIDE OF THE DOC. Ce Marché est ouvert aux producteurs, distributeurs, éditeurs, diffuseurs, acheteurs, "commissioning editors", réalisateurs, auteurs, journalistes, et plus généralement toutes institutions, associations et organismes professionnels, (ci-après les "Participants"), dont l'activité ou l'objet est la recherche de partenariat, la promotion et la commercialisation de documentaires, produits ou projets, ce en tout format et sur tous supports (ci-après les "Programmes").

ARTICLE 1 - SERVICES DU MARCHE

1-1 Le Marché est accessible selon les formules suivantes :

- Formule destinée aux Visiteurs :

Accès libre pendant quatre jours ou une journée aux espaces d'exposition et à certains événements de SUNNY SIDE OF THE DOC, à l'exception de ceux réservés aux acheteurs et à la presse et à certains types spécifiques de participation et des soirées sur invitation. Un guide des acheteurs et exposants sera remis à tous les participants. Les accréditations " Visiteurs " sont nominatives et incessibles.

- Formules destinées aux Exposants (sous réserve de disponibilité) :

* Producteurs / Distributeurs :

. Ombrelles : espaces collectifs pour ombrelles régionales européennes nationales, syndicales ou associatives

. Stands : espaces individuels, modules de 6 m²

Une description détaillée des espaces décrits ci-dessus figure dans le Contrat de Participation.

1-2 Les Formules Exposants comprennent, en plus des espaces décrits ci-dessus, les services suivants :

Services inclus : accréditations nominatives selon un nombre défini dans le Contrat de Participation, inscription de Programmes produits et réalisés entre le 01/07/2009 et juin 2010, dans le catalogue remis aux acheteurs à la Vidéothèque qui leur est destinée, accès aux forums, débats et projections publiques.

Services optionnels : accréditations supplémentaires (nombre limité), inscription de Programmes supplémentaires à la Vidéothèque sans limitation de nombre, inscription de « projets en développement » et « projets commissionnés », espaces publicitaires, organisation et promotion de projections privées, locations de salles de réunion (sous réserve de disponibilité) et organisation de cocktails.

1-3 Les détails des Formules Exposants et Visiteurs sont décrits dans le Contrat de Participation.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS - PAIEMENTS

2-1 Contrat de Participation : l'inscription au Marché s'effectue en remplissant le formulaire intitulé "Contrat de Participation ou de réservation", en langue française ou anglaise, soit en ligne en se connectant sur le site de l'Organisateur accessible à l'adresse " www.sunnysideofthedoc.com " (ci-après "le Site"), soit sur support imprimé. Le Contrat de Participation doit être dûment rempli, signé en cas d'envoi postal et validé par le participant dans les conditions décrites ci-dessous. Le paiement de la totalité de la somme doit être réglé par le participant avant la manifestation. Ledit envoi liera le Participant et l'obligera au parfait respect des présentes Conditions de Participation.

2-2 Inscription des Programmes, « Projets en Développement » et « Projets Commissionnés » : les formulaires doivent être remplis en ligne. L'Organisateur adresse au Participant un code d'accès personnel et incessible, dès réception du Contrat dûment rempli et signé ou validé accompagné du paiement. Le code d'accès, sous réserve de sa préservation par l'Acheteur, donne accès au Site et garantit la confidentialité des données transmises après saisie dudit code. Le Participant assume toute responsabilité quant à l'usage de son code d'accès, à sa conservation, et prendra toute mesure pour en assurer la confidentialité. Toute inscription dans le Site sera réputée avoir été effectuée par le Participant, l'Organisateur ne pouvant être tenu pour responsable de tout acte, consultation ou transaction effectuée par tout tiers au Participant.

En cas de perte, vol ou communication indue du code à un tiers, le Participant doit en informer immédiatement l'Organisateur, qui interdira sans délais l'accès au Site par le code concerné et attribuera un nouveau code.

2-3 Paiements : les modalités et conditions de paiement sont décrites dans le Contrat de Participation. Toute annulation de la part des exposants reçue moins de 1 mois avant l'ouverture du Marché entraînera l'exigibilité et la facturation de la totalité du prix, toute annulation de la part des visiteurs reçue moins de 21 jours ouvrables avant



SUNNYSIDE OF THE DOC

l'ouverture du marché entraînera le remboursement de 50% uniquement de la totalité du prix. En ce qui concerne les prix, ils sont indiqués toutes taxes comprises dans le contrat de participation, dans la mesure où tous services fournis en France sont soumis à la TVA de 19,60 % et où toute société, quelle que soit sa nationalité, est redevable de cette taxe, elle peut en obtenir remboursement sous certaines conditions et ce auprès des services fiscaux français.

ARTICLE 3 - ACCES AU MARCHÉ

3-1 Tout Participant accrédité, Exposant ou Visiteur, devra être obligatoirement porteur d'un badge comportant une photographie d'identité récente. Ce badge, nominatif et incessible, sera exigé à l'entrée de tous les espaces de SUNNY SIDE OF THE DOC, y compris dans les espaces de restauration.

3-2 Le remplacement de tout badge perdu ou volé entraînera le paiement d'une somme de 299 Euros TTC.

3-3 Lors du retrait des badges d'accès à l'accueil de SUNNY SIDE OF THE DOC, l'Organisateur se réserve le droit de demander aux Participants tout justificatif d'appartenance à la société contractante.

3-4 Aucun badge d'accès à SUNNY SIDE OF THE DOC ne pourra être remis si le solde de la facture de participation de la société contractante n'est pas réglé et encaissé.

ARTICLE 4 - DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

4-1 L'Organisateur s'engage à assurer aux dates indiquées au Contrat, la bonne tenue du Marché. Les dates pourront cependant être modifiées par l'Organisateur, sans que le Participant puisse s'y opposer ou réclamer une quelconque indemnité s'il était de l'intérêt même du Marché, compte tenu de son caractère international, qu'une telle modification intervienne, à charge pour l'Organisateur d'en aviser par écrit le Participant au plus tard un mois avant son ouverture. En cas d'impossibilité de disposer des locaux prévus pour la tenue du Marché à La Rochelle, notamment en cas d'événement de force majeure, l'Organisateur, après en avoir avisé le Participant, et sans que les conditions de son engagement de participation ne soient modifiées, notamment quant à son montant, aura la faculté de l'organiser dans une autre ville, ou un autre pays, si besoin est, pouvant accueillir un tel Marché à caractère international, sous réserve qu'il puisse être mis à sa disposition des locaux de même standing et des conditions d'hébergement similaires. A défaut, l'Organisateur pourra annuler purement et simplement le Marché après en avoir également avisé le Participant et, en ce cas, l'engagement de participation de ce dernier se trouvera résilié de plein droit, sans indemnité pour le Participant. Seules les sommes restant disponibles sur le montant des participations, après paiement de toutes les dépenses engagées par l'Organisateur, seront réparties entre les Participants au prorata des sommes versées par eux sans qu'ils puissent de convention expresse, exercer un recours à quelconque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit, contre l'Organisateur.

4-2 L'emplacement des espaces mis à disposition des Participants sera déterminé par l'Organisateur, en fonction de la configuration des lieux, du nombre et de l'activité des Participants, la réservation par avance d'un espace ne représentant aucune garantie sur l'emplacement finalement octroyé.

4-3 Les projections auront lieu dans les salles prévues à cet effet aux dates et horaires fixés par l'Organisateur en fonction des disponibilités. L'Organisateur se réserve le droit de refuser la projection de Programmes dans les salles de projection, dans la Vidéothèque ou dans le Circuit Interne dont le contenu serait constitutif d'outrage à la pudeur, d'incitation à la violence ou à la ségrégation raciale ou religieuse.

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

5-1 Le Participant est tenu de respecter scrupuleusement toutes mesures d'ordre intérieur au Marché, toutes consignes de sécurité, ou toutes mesures de police prescrites non seulement par l'Organisateur mais aussi par toute autorité compétente. Toute publicité diffusée ou distribuée dans l'enceinte du Marché autre que celle utilisant les supports prévus par les Organisateurs est interdite.

5-2 Le Participant est tenu de respecter le nombre d'accréditations qui lui est attribué en vertu de son contrat d'inscription.

5-3 Le Participant s'engage à restituer l'espace et le matériel mis à disposition dans son état initial, toutes réparations ou remplacements effectués par l'Organisateur des suites de pertes ou dommages causés par lui étant facturées en sus. Le Participant s'engage à faire visionner ses programmes à partir des dispositifs mis à disposition dans les espaces loués à l'aide de casques audio, ou à ne pas dépasser un volume sonore susceptible de troubler les autres participants.

5-4 Les éléments destinés à être publiés devront être communiqués dans les formats, spécifications techniques et délais énoncés dans le Dossier d'inscription et sur le site internet. Tout élément parvenu à SUNNY SIDE OF THE DOC après les délais prescrits ne sera pas publié, sans qu'aucun remboursement ne soit dû.

5-5 Le Participant déclare détenir les droits de promotion et/ou de commercialisation des Programmes présentés dans le cadre du Marché et garantit que le contenu (textes, images, logos, et autres éléments) des annonces,



SUNNYSIDE OF THE DOC

publicités, et Programmes fournis à l'Organisateur n'enfreint aucun droit des tiers relatifs à la propriété intellectuelle, droits de la personnalité ni aucune disposition réglementaire ou législative française et internationale applicable et indemniserà l'Organisateur de toutes réclamations, pertes ou dommages subis à ce titre.

5-6 Tout Participant s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance destinée à couvrir tout dommage causé aux tiers, de son fait, dans l'enceinte du Marché.

ARTICLE 6 - UTILISATION D'INFORMATIONS, DOCUMENTS ET DONNEES PERSONNELLES

En s'inscrivant et en communiquant des informations, photos, synopsis, bande-annonces, images et Programmes, le Participant autorise expressément l'Organisateur à les reproduire, les publier et les diffuser dans la Vidéotheque, le Circuit Vidéo Interne et en ligne sur son site, dans un but d'information et de promotion du Marché. Le Participant garantit disposer des droits et autorisations nécessaires à l'utilisation ci-dessus décrite et garantit l'Organisateur de tous risques à ce titre. Par ailleurs, le Participant confirme et accepte que sa participation au Marché ainsi que la diffusion de ses programmes puisse donner lieu à des enregistrements photographiques, audiovisuels et multimédias sur tous supports pour exploitation à titre d'information ou de promotion du Marché.

Enfin, les données personnelles (y compris les photos) communiquées par le Participant aux fins d'inscription seront conservées et utilisées par l'Organisateur conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978. Le Participant pourra exercer son droit d'accès et de rectification en contactant le service commercial de SUNNY SIDE OF THE DOC.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION- LOI APPLICABLE

En cas de litige résultant de l'exécution du présent engagement de participation et de convention expresse entre les parties, les Tribunaux du siège de l'Organisateur sont seuls compétents et statueront selon la loi française. En cas de divergence entre la version française et anglaise des présentes Conditions de Participation, le texte français prévaudra.